

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-125 : Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas à Valréas (84600)
– Extensions _ Lot 2 : Gros-œuvre _ Avenant n°1 en plus-value

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la décision n°2021-109 du 12 juillet 2021 portant attribution à l'entreprise RODARI CHARLES ET FILS, du lot 2 : Gros-œuvre du marché de travaux_ Réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas à Valréas (84600) – Extensions, étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 16 640,00 € HT, soit 19 968,00 € TTC,

CONSIDERANT que suite à la demande de la Maitrise d'ouvrage concernant un regard existant de sol intérieur qui doit être repris, y compris le changement du tampon, il convient d'acter l'augmentation du montant initial du marché,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 en plus-value au marché relatif au réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas à Valréas (84600) - Lot 2 : Gros-œuvre, confié à l'entreprise RODARI CHARLES ET FILS, sise 185 rue André Dion - ZA Les Laurons - 26 110 NYONS.

Article 2 : DE PRECISER que cet avenant est justifié par la reprise d'un regard existant de sol intérieur, y compris le changement du tampon, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché de 660,00 € HT.

Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 660,00 €
- Montant TTC : + 792,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3.97 %

Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 17 300,00 €
- Montant TTC : 20 760,00 €.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le 15/11/2021

ID : 084-200040681-20211108-DP_2021_125-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 8 novembre 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

